Résidence ou formation à l’international

(Lettres et Livre)

Soutien **aux opérateurs des lettres et du livre** dans leur démarche de présence et de développement sur la scène internationale via une intervention dans leurs **frais de déplacement, d’hébergement** et de **droits d’inscription** à des **journées de formation** au niveau international. Par « journées de formation », l’on entend la **participation** à des activités (séminaires, tables rondes, ateliers, etc.) organisées dans le cadre de **rencontres professionnelles** du secteur à l’international. Il s’agit d’une **participation passive** (sans présentation d’une communication).

Ce soutien concerne les professionnels des lettres et du livre.

[Notre soutien 2](#_Toc71277596)

[Votre projet 2](#_Toc71277597)

[Les conditions 2](#_Toc71277598)

[La subvention 4](#_Toc71277599)

[Votre demande 5](#_Toc71277600)

[Notre décision 6](#_Toc71277601)

[Et si le soutien vous est accordé ? 7](#_Toc71277602)

[Contact 9](#_Toc71277603)

# Notre soutien

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **les opérateurs des lettres et du livre** dans le cadre d’une résidence ou de journées de formation à l’étranger, via une intervention dans leurs **frais de déplacement et/ou d’hébergement** ainsi que via une prise en charge **des droits d’inscription** à ces formations.

# Votre projet

## Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner le secteur des lettres et du livre.

Pour les autres disciplines nous vous invitons à consulter notre site internet pour voir si un soutien spécifique existe.

## Pays de votre projet

Votre projet doit avoir lieu **à l’international**.

# Les conditions

## Conditions de recevabilité

* **A quelles conditions doit répondre l’opérateur culturel/l’artiste?**

Il doit être soit :

* un auteur ou une autrice/un illustrateur ou une illustratrice ayant au moins une publication à compte d’éditeur (respect de la charte professionnelle de l’édition de la FW-B) au cours des cinq dernières années précédant la demande ;
* un programmateur ou une programmatrice d’événements liés aux lettres et au livre reconnu(e) par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
* une maison d’édition francophone de Wallonie ou de Bruxelles qui respecte la charte de l’édition professionnelle de la FWB ou un/une représentant(e) d’une association professionnelle reconnue ;
* une librairie labellisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou membre du syndicat des librairies francophones de Belgique ou un€ représentant(e) d’une association professionnelle reconnue ;

### une bibliothèque reconnue par la FWB ou un(e) représentant(e) d’une association professionnelle reconnue ;

### un traducteur ou une traductrice de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant traduit un ouvrage (intraduction ou extraduction) publié selon le respect la charte de l’édition professionnelle de la FWB au cours des cinq dernières années précédant la demande.

* **A quelles conditions doit répondre le bénéficiaire ?**

Il s’agit de la personne physique ou morale recevant la subvention. Les justificatifs comptables devront être à ce nom.

Vous devez être un opérateur ayant son domicile ou son siège social effectif en Wallonie ou à Bruxelles.

* **A quelles conditions doit répondre votre projet ?**

La demande doit en outre offrir des garanties en termes de retombées pour le bénéficiaire et, pour les résidences, résulter d’une invitation en bonne et due forme d’un opérateur professionnel étranger (et non de l’initiative de l’auteur ou de l’autrice qui sollicite le soutien) précisant les modalités d’intervention.

## Critères de sélection

* **Comment votre projet est-il évalué ?**

La demande devra démontrer le bénéfice de cette résidence ou de ces journées de formation à la pratique professionnelle du bénéficiaire.

Une priorité sera donnée :

* aux auteur(s) ou autrice(s) / illustrateur(s) ou illustratrice(s) couronné(e)s d’un prix littéraire décerné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d’un prix international ;
* aux auteur(s) ou autrice(s) / illustrateur(s) ou illustratrice(s) publié(e)s dans une maison d’édition wallonne ou bruxelloise qui respecte la charte de l’édition professionnelle de la FWB ;
* aux auteur(s) ou autrice(s) / illustrateur(s) ou illustratrice(s) qui ont au moins une oeuvre traduite et/ou publiée dans le pays concerné par la demande (ou publication en cours) ;
* aux auteur(s) ou autrice(s) / illustrateur(s) ou illustratrice(s) bénéficiant d’une bourse octroyée dans le cadre de cette résidence, soit par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit par le pays accueillant, soit par un tiers.

## Exclusion

Votre projet ne peut pas concerner les journées de formation où votre participation active (avec présentation d'une communication) est prévue.

# La subvention

## Subvention

* **Quelle subvention ?**

Nous intervenons sur les frais de :

* logement ;
* déplacement du domicile vers le lieu de résidence ou de formation ;
* droits d’inscription aux journées de formation.

Les frais de déplacement comprennent uniquement le trajet de Belgique vers l’étranger mais ne reprennent pas les frais de transport locaux durant la résidence ou la formation.

* **Quel est le montant de la subvention ?**

Frais de transport

Les frais de transport pris en charge par WBI peuvent concerner :

* un déplacement individuel.

Cette indemnité :

* est plafonnée au prix d’un billet d’avion ou de train le plus économique le jour du déplacement si le trajet est effectué par une seule personne par véhicule ;
* est due une seule fois par véhicule ;
* intègre également les coûts de carburant et de péage.

Les éventuels autres frais inhérents au transport devront être intégrés dans le formulaire de demande (exemple : frais de parking ou vignette suisse). Dans le cas d’une location de véhicule (voiture, camionnette ou camion), l’intervention tiendra compte du devis remis par l’agence et de l’indemnité kilométrique.

Le montant de l’indemnité est repris sous ce [lien](http://www.wbi.be/culture).

Le nombre de kilomètres sera justifié au travers d’un relevé de trajet émis par un site tel que [Mappy](https://fr-be.mappy.com/) ou [Via Michelin](https://fr.viamichelin.be/). Le trajet le plus direct sera pris en compte. Ce relevé sera joint à la déclaration de créance.

## Nous pouvons plafonner l’intervention à un montant maximum.

## Frais de droits d’inscription

Les frais de droits d’inscription pris en charge par WBI sont plafonnés à 1500 euros maximum par formation.

## Modalités de paiement

La subvention est versée **après la réalisation de votre projet**.

Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur la base de vos justifications, nous évaluerons si elle vous est accordée et pour quel montant.

Pour plus d’informations, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

# Votre demande

## Procédure d’introduction de votre demande

* **A quelle date introduire votre demande ?**

Vous devez introduire votre demande **au plus tard 1 mois avant la résidence ou la formation.**

* **Comment devez-vous envoyer votre demande ?**

Vous devez nous envoyer votre demande par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes : culture@wbi.be

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

* un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;

## Dossier de demande

Votre demande doit contenir les documents suivants :

* le formulaire de demande ;
* le RIB (relevé d’identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
* tout autre élément que vous jugez utile.

S’il s’agit d’une **résidence**, vous devez également joindre **la copie de l’invitation** précisant les modalités d’intervention du lieu d’accueil ou, s’il s’agit d’une demande de soutien pour une résidence proposée dans le cadre d’un appel à candidatures organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la **décision** vous accordant le bénéfice de la résidence dont question.

S’il s’agit d’une **formation**, vous devez également joindre son **programme complet.**

## Points d’attention

Votre **dossier** doit être **complet** afin de pouvoir être examiné.

# Notre décision

## Modalités de la décision

La décision se passe **en 3 étapes** :

* Une vérification administrative des conditions de recevabilité.
* Une analyse des critères de sélection.
* Une décision prise par WBI.

## Personnes en charge de la sélection

Votre demande est analysée par des représentants de WBI.

**WBI décide** sur la base des conditions de recevabilité et de sélection.

## Communication de la décision

Nous vous informons formellement de notre décision **par courriel**, **dans les 30 jours calendrier** qui suivent l’envoi de votre dossier.

Si vous voulez être informé plus rapidement, vous pouvez nous contacter 15 jours calendrier après l’envoi de votre dossier.

# Et si le soutien vous est accordé ?

## Pour préparer votre projet à l’international

Nous vous invitons à consulter

* Le site du [réseau WBI](http://www.wbi.be)
* Le site [Awex](http://www.awex.be)
* Le site des [affaires étrangères](http://www.diplomatie.belgium.be/fr)

## Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous avez droit à **une avance**, celle-ci vous sera versée automatiquement après la communication de la décision.

Le solde de la subvention sera versé sur la base de votre déclaration de créance de clôture, accompagnée des justificatifs comptables.

## Quelles sont vos obligations ?

* **Transmettre la preuve de la réservation d’un billet d’avion**

Si vous avez réservé un billet d’avion sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d’une preuve de paiement avec le plan de vol et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

* **Rendre les justificatifs comptables (déplacement, hébergement, droits d’inscription)**

Vous devez envoyer une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devez les accompagner d’une déclaration sur l’honneur de conformité des justificatifs.

La déclaration de créance sera jointe au mail que vous recevrez en cas de décision positive.

L’ensemble des documents doit être envoyé à :

Madame Pascale Delcomminette, Administratrice générale, WBI

Place Sainctelette, 2

1080 Bruxelles

* **Faire un bilan de projet**

Vous devez obligatoirement renvoyer un **bilan de projet** sur le déroulement de la formation ou de la résidence.

Ce bilan doit être joint à la déclaration de créance et aux justificatifs comptables.

Le modèle est téléchargeable sur notre site.

* **Mentionner le soutien de WBI**

Tout document rendu public relatif à l’activité subventionnée doit porter la mention :

« Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » ou le logo de WBI, téléchargeable à l’adresse : http://www.wbi.be/fr/logos.

## Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l’ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) à la date qui figure dans l’arrêté ministériel de subvention que vous recevez en cas de décision positive.

Attention, si vous dépassez cette date ou si le dossier est incomplet, vous risquez de ne pas recevoir la subvention ou de devoir rembourser l’avance perçue.

# Contact

|  |
| --- |
| Wallonie-Bruxelles International**Service Culture** |
| Enveloppe ouvertePlace Sainctelette, 2B - 1080 Bruxelles | Courrierculture@wbi.be |